

IV.- LA SITUATION ACTUELLE DU GUEPARD EN ALGERIE

4.1.- Enquêtes et états des connaissances du Guépard

De formulation très simple et ce en vue d'être à la portée de toute la population y compris les nomades et les paysans .Un questionnaire a été élaboré .

Les destinataires de ce document illustré (un questionnaire avec illustration en photo de l'animal) ont été choisis sur la base d'informations issues de la recherche bibliographique ; c'est ainsi que 14 wilayas d'Algérie ont reçu ces fiches d'enquêtes, il s'agit :

- wilaya de Tamnrasset
- wilaya de Biskra
- wilaya de Djelfa
- wilaya de Ghardaia
- wilaya de Laghouat
- wilaya d'El Bayadh
- wilaya de Ouargla .
- wilaya d'Ilizi .
- wilaya de Tindouf .
- wilaya d'El Oued .
- wilaya de Naâma .
- wilaya de Béchar .
- wilaya d'Adrar .
- O.Parc national du Tassili .
- O. Parc national de l'Ahaggar.

Sur treize (13) wilayas ayant reçues le questionnaire, cinq (05) wilayas ont répondu:

wilayas	Nombre de formulaires reçus
Biskra	01
Ilizi	01
Béchar	03
Tamanrasset	14
Laghouat	19
Total des réponses	38

Sur les 38 réponses, 77% des personnes interrogées connaissent l'animal, 51% affirment que le Guépard existe au sein de leurs wilayas il s'agit des :

wilaya de Biskra avec 100% des personnes interrogées

wilaya d'Ilizi avec 100% des personnes interrogées

wilaya de Béchar avec 67% des personnes interrogées

wilaya de Tamanrasset avec 100% des personnes interrogées .

Parmi les 77% personnes qui reconnaissent le guépard seul 40% sont aptes à reconnaître les traces laissées par l'animal. D'après les résultats du questionnaire, le Guépard semble exister dans la wilayas de Béchar, Tamanrasset et Illizi. Les dates d'observations les plus récentes sont enregistrées à Illizi le 04/09/1996 et à Tamanrasset le 17/09/1996. Les observations relatives à la région de Béchar sont de 1969 à 1976 .

4.2.- Observation et indices de présence de l'espèce dans les milieux d'investigations

Les données récentes du Guépard dans le Sahara central sont présentées selon deux périodes chronologiques (de 1973 à 1990 et de 1990 à 2000) permettant la mise à jour des observations dans la région. L'examen du tableau III, montre que la plupart des données proviennent des régions naturelles de l'Ahaggar où l'espèce demeure assez fréquente, particulièrement durant la dernière décennie. Dans le parc national de l'Ahaggar, la zone d'observation du guépard se situe entre 23°-26° de latitude Nord et 5°-7° de longitude Est (figure 4). Les localité d'Arechchoum et Aghefsa au centre, Tahalgha et Oua - Helledjen au Sud, Anhef à l'Est, Atakor à l'Ouest et Tefedest, Torha et Amadghor au Nord représentent les milieux de prédilection de l'espèce. En revanche, dans la région du Tassili, seules quatre mentions du Guépard ont été faites entre 1981 et 1998 notamment dans la région de Zaoutallas. Toutefois, de nombreux témoignages indiquent la présence de l'espèce dans les vastes couloirs du parcours entre Ideles et Djanet. Cette région est très riche en pâturage sur les lits d'oued et assez fréquentée par la Gazelle dorcas qui constitue la proie préférentielle du Guépard (De Smet, 1989 ; Dragesco-Joffé, 1993). Il convient de noter, que la majorité des mentions fournies se rapporte à des animaux tués par les nomades en transhumance dans la région. Les traces d'activité de l'animal se rapportent le plus souvent à des empreintes fraîches observées sur un substrats meubles et des fèces récoltées aux pieds des arbres isolés à *Tamarix articulata* et *Acacia raddiana*. Aussi, les marques des griffes et les poils du pelage sont relevées sur cette végétation. Notons qu'en 1997, deux peaux de l'animal ont été récupérées par les agents de l'I.N.R.F chez les nomades en campement dans la région de Ouedenki. Par ailleurs, un spécimen tué au mois d'octobre 1999 dans la

région de Tin Tarabine a été récupéré par les éleveurs de la localité d'Ideles. Ce dernier a été empaillé et se trouve actuellement dans l'écomusée de l'O.P.N.A. Les restes d'ossements ont été récupéré par l'un de nous (A.S), au mois de septembre 2000 d'un cadavre retrouvé au fond d'un puits à Oued Toufedet. De même un crâne et une peau de l'espèce sont conservés dans l'écomusée de Zaouatallaz au parc national du Tassili.

4.3.- Relation entre le Guépard et la population autochtone

Les nomades et les Touaregs en transhumance dans la région, ne tolèrent pas la présence de l'espèce autour de leur campement et n'hésitent pas à abattre l'animal dès qu'il s'approche ou s'attaque à leur cheptel. Les éleveurs de la région le considèrent comme un fléau potentiel, en raison des pertes subis parmi leur cheptel, particulièrement les chamelons. Notons qu'entre 1995 et 1998, près de onze individus ont été abattus dans les régions concernées. Par ailleurs, certains témoignages rapportent que le Guépard est chassé par les Touaregs pour être consommé de façon différente selon les tribus. Aussi, la peau et les ossements sont utilisés dans les pratiques rituelles de sorcellerie.

4.4.- Evaluation du statut actuel du Guépard en Algérie

Compte tenu des vastes régions du Sahara central fréquentées par le Guépard, il est difficile d'évaluer les effectifs des populations. De Smet, 1989 estimait la taille de la population à une « douzaine d'individus » répartis dans les hautes montagnes du Sahara central. Il va sans dire, qu'un accroissement notable des effectifs de l'animal est remarqué depuis 1990, particulièrement dans la région de l'Ahaggar où l'estimation minimale est de 30 à 40 individus. La rareté des données dans la région du Tassili n'Adjer laisse supposée que le nombre d'individus est faible dans la région.

D'après les critères de l'U.I.C.N établis en 1994, le statut actuel du Guépard dans les milieux désertiques algériens rentre dans la catégorie des espèces au bord de l'extinction « critically endangered » et dans le critère D « où l'effectif de l'espèce est très probablement en dessous de 50 animaux reproducteurs ». En Algérie, le

Guépard figure sur la liste des espèces à protéger (décret n°83-509 du 20 août 1983 relatif aux espèces animales non domestiques protégées).

4.5.- Facteurs de régressions des populations de Guépard

Les causes de la régression des populations de Guépard dans le Sahara central et méridional sont globalement connues et sont le résultat d'une interaction entre un ensemble de facteurs naturels et humains.

4.5.1.- Facteurs naturels

L'influence des périodes de sécheresse connues entre 1980 et 1990 dans le Sud algérien et qui a diminué fortement la productivité des milieux et par voie de conséquence la régressions des populations proies notamment les herbivores tels que : les gazelles et les mouflons. Ceci a engendré une migration de la population de Guépard des secteurs où elle était relativement protégée à la recherche des régions plus propices. Notons que cette migration peut exposer éventuellement les populations à de nouveaux dangers lors de leur traversée dans les localités à forte occupation humaine.

4.5.2.- Facteurs humains

4.5.2.1.- la dégradation des milieux

La population humaine et le troupeaux ont augmenté, entraînant une forte dégradation des milieux naturels (coupes, surpâturage...), d'où une diminution de leur productivité, augmentant l'impact des périodes de sécheresse, et un accroissement des dérangements. Depuis quelques années, de nombreux troupeaux sont transportés par les éleveurs jusqu'à des pâturages momentanément favorables, et particulièrement dans les vastes couloirs du Sud algérien alors que dans de tels milieux, la grande faune pouvait, lors de ces années favorables, se reproduire dans une relative quiétude. Aussi, l'installation des infrastructures lourdes telles que : les sondes de pompages et les citernes, dans de nombreuses régions déficitaires en eau, a contribué indirectement à la dégradation de la végétation par l'augmentation

de la pression pastorale, et réduisant ainsi les espaces où la grande faune pouvait jusqu'alors trouver une certaine tranquillité.

4.5.2.2.- la chasse et le braconnage

L'apparition d'armes à feu modernes, la construction d'un important réseau routier (pistes et routes), et le développement des moyens de transport en particulier les voitures tous terrains ont entraîné une intensification de la chasse. Des personnalités algériennes et étrangères continuent de chasser de manière très intensive des espèces protégées considérées comme des proies prépondérantes du Guépard, c'est le cas des Gazelles et des mouflons à manchette. Le braconnage subsiste dans les vastes régions où l'administration des deux parcs nationaux est quasiment absente.

4.5.2.3.- destructions

La dégradation des milieux et l'intensification de la chasse ont entraîné une forte diminution des populations de grands herbivores, proies préférentielles du Guépard, qui a dû, en partie se rabattre sur le cheptel camelin et ovin. La présence de l'animal a dès lors été intolérable par les éleveurs nomades, d'où une augmentation supplémentaire de la pression de chasse à son encontre.

4.2.3.- Tourisme

L'impact actuel du tourisme sur la faune locale, en particulier dans les régions sahariennes présente quelques effets négatifs sur des populations à effectifs réduits. C'est le cas de la capture de Fennec pour la vente aux touristes. Aussi, les visites des sites touristiques notamment dans les régions naturelles (lits d'oued, les guéltas) perturbent considérablement les activités de la faune locale et causent des dégâts importants au niveau des sites abritant les gravures rupestres. Par ailleurs, le camping sauvage dans les zones de transit des gazelles, empêche le passage de ces ongulés dans ce haut lieu de gagnage.

4.6.- Problèmes de protection

Les textes fondamentaux promulgués dans le cadre de la conservation du patrimoine naturel montrent que plusieurs clauses contenues dans les lois et décrets sont transgressés. La législation concernant la protection des espèces animales et végétales n'a jamais fait l'objet d'une révision sérieuse. Cette législation est d'application délicate, car elle constitue une contrainte difficilement acceptable, en particulier en matière de protection des milieux. Son application stricte conduirait à pénaliser des populations à revenus souvent modestes. Une meilleure protection des espèces et des milieux devrait obligatoirement être négociée avec la population locale. Aussi, des actions de développement mises à leur profit, peuvent fournir une contrepartie intéressante.

V.- PROPOSITION D'ACTION PRIORITAIRE POUR LA REHABILITATION ET LA PROTECTION DU GUEPARD DANS SON AIRE DE REPARTITION

5.1.- Investigations scientifiques

Les investigations concernant la présence du guépard dans le Sahara central pour sa conservation et la collecte des données nous mettent en confrontation avec une multitude d'obstacles dus à l'immensité de l'espace à explorer et à son caractère spécifique. Ainsi, le moindre déplacement nous rend immédiatement tributaire d'une logistique appropriée telle que : la présence d'un guide, une introduction auprès de la population riveraine, des moyens financiers conséquents afin de couvrir la partie des frais de déplacements, des moyens de locomotion équipé d'un appareil de repère et d'orientation de type GPS, double roues de secours pour les véhicules tous terrains, afin de sillonner les régions éloignées.

La protection et la préservation du Guépard constituent une des actions prioritaire à entreprendre dans l'Ahaggar et le Tassili N'Adjer. Tout un programme de recherche et d'étude doit lui être consacré *in natura*. Les recherches devront aborder les points importants suivants :

- Recueillir tous les témoignages de la population rurale sur la présence du Guépard dans les deux parcs nationaux ;
- Localisation des sites pouvant abriter encore des population de Guépard ;

- Etudier les habitats ainsi que les pressions que subissent les espèces vulnérables d'une manière générale ;
- Etude de la possibilité de mise en place d'un observatoire régional de conservation et de développement de la nature ;
- Identifier la richesse biologique par le biais des inventaires de la faune et de la flore ;
- Etude de la dynamique des population du Guépard dans ses milieux de prédilection (domaine vital et déplacement des individus) ;
- Etude et analyse du régime alimentaire du Guépard, afin de mettre en exergue les stratégies de prédation et les relations interspécifique de ce modèle biologique ;
- Déterminer le caractère phylogénétique de l'espèce et les interactions entre les différentes sous-populations.

5.2.- Plan d'action pour la préservation du pastoralisme et du Guépard

La situation la plus préoccupante est celle des éleveurs nomades, producteurs de viande ovine, caprine et celle des chamelons qui pratiquent le pastoralisme dans ces vastes régions désertiques. Les éleveurs ont à gérer des contraintes techniques et économiques complexes, dans une région particulièrement rude et appauvrie.

L'élevage est pratiqué essentiellement dans les zones naturelles, où il contribue à maintenir une activité économique et une population dans ces régions désertiques. Le pastoralisme est une activité essentielle de l'économie agricole dans le Sahara algérien où il tient en outre un rôle écologique et social reconnu. Le pastoralisme est un des exemples dans le secteur de l'agriculture où la multifonctionnalité est vécue depuis de nombreuses années, et les éleveurs nomades et Touaregs ont toujours vécus en harmonie et dans le respect de leur environnement.

La réapparition du Guépard dans les régions de l'Ahaggar et du Tassili s'est traduite pour les éleveurs nomades par des dysfonctionnements auxquels ils n'étaient pas préparés : animaux tués ou blessés, dérangements, stress, avortements, etc., et qui s'ajoutent aux autres causes de mortalité (attaques de chiens, chacals, maladies etc.). Même lorsque les pertes imputées au Guépard sont faibles, elles provoquent un mécontentement chez les éleveurs et les bergers en raison du caractère imprévisible de la prédation.

D'une façon générale, la présence du Guépard entraîne de nouvelles contraintes d'exploitation (garde de nuit et de jour, rassemblement des cheptels) et augmente la pénibilité des conditions de travail. Ces modifications ont un coût humain et financier qui justifie que le pastoralisme doit bénéficier de la solidarité des autorités compétentes, comme il en bénéficie déjà pour faire face à des contraintes géographiques, économiques ou environnementales (subvention pour l'encouragement de l'élevage chamelon, apport d'affouragement, ...).

Le plan d'action envisagé, doit garantir la pérennité de l'élevage ovin, caprin et chamelon dans les régions de l'Ahaggar et du Tassili et d'y assurer l'installation maîtrisée et acceptée d'une population de Guépards écologiquement viable.

Le plan repose sur la mise en place d'un programme expérimental applicable aux régions accessibles dans les deux parc nationaux et sur le principe d'un zonage. Une évaluation de cette expérimentation sera réalisée après une période de trois ans permettant une révision éventuelle du plan.

L'expérimentation consiste à tester sur l'ensemble des points d'élevage les moyens de protection des troupeaux et de prévention des attaques, de façon à déterminer les conditions d'efficacité optimale de ces moyens ou de leurs combinaisons.

Enfin l'expérimentation porte sur des moyens d'intervention (effarouchements, piégeage-relâcher), permettant de diminuer les dégâts lors d'attaques importantes et répétées sur un même point d'élevage.

Dans ces mêmes territoires, en fonction de critères techniques, économiques ou sociaux, certains secteurs peuvent être caractérisés comme étant impropres à supporter la présence simultanée de cheptels et de Guépard. Dans ces secteurs, le Guépard n'a pas sa place et peut être prélevé et déplacé préventivement pour éviter des dommages importants à l'élevage. La délimitation de ces secteurs et les interventions sont réalisées sous la responsabilité des gestionnaires des deux parcs nationaux et des représentants locaux.

5.3.- Indemnisation des éleveurs

Pour compenser les pertes dues aux attaques de Guépard dans les troupeaux ovins, caprins et chamelons, et empêcher le massacre des Guépards, le ministère de l'Agriculture doit souscrire avec une caisse régionale d'assurance ou tout autre organisme habilité, une convention globale de prestation de services destinée à

indemniser les éleveurs. La prestation couvre les dégâts causés seulement par les Guépards. Elle est conditionnée au respect d'un cahier des charges sur la mise en œuvre des moyens de prévention. Les éleveurs sont indemnisés après expertise attestant que les dégâts (animaux tués ou blessés) sont dus au Guépard. Pour cela, des actions urgentes sont à engager telles que :

- 1- la mise en place des postes de gardes dans les secteurs fréquentés par les populations de Guépard.
- 2- Equiper ces postes de gardes avec des moyens de communications rapides permettant le déplacement des brigades mobiles de l'office des deux parcs nationaux, en cas d'attaques du cheptel.
- 3- Dresser un procès verbal du constat des dégâts causés par les Guépards et mentionner la nature de l'animal domestiqué attaqué, des détails sur les autopsies, l'estimation financière des dégâts et l'identification du propriétaire.

5.4.- Protection des habitats

Le parc national de l'Ahaggar et celui du Tassili présente un patrimoine unique et complexe dans toutes sa composante : géologique, floristique, faunistique, paysagère, culturelle et touristique. Ces milieux désertiques, accueillent chaque année les deux tiers du tourisme international en Algérie et en nombre de plus en plus croissant de touristes nationaux. De nombreux travaux scientifiques ont reconnu l'importance nationale et mondiale de ces régions considérées comme un musée à ciel ouvert. Aussi, des organisations internationales telles que le MAB et l'UICN classent l'Ahaggar et le plateau du Tassili N'Adjer parmi les premières réserves de la biosphère.

Le parc national de l'Ahaggar est riche en retenues d'eau appelées guéltas. Ces retenues font partie des ressources les plus précieuses de la région. La population autochtone pompe de l'eau de ces guéltas pour leur besoin vital mais aussi pour leurs cheptels. Les mammifères sauvages recherchent ces zones humides pour s'abreuver, notamment durant les périodes de fortes chaleurs. Aussi, les oiseaux migrateurs localisent ces endroits pour marquer des haltes entre les

grandes étapes migratoires. Une faune aquatiques comme les poissons et les amphibiens trouvent leur optimum écologique dans ces biotopes. Ces guéltas devront faire l'objet d'un programme d'inventaire afin de mieux les localiser et de connaître leurs potentialités.

Il convient de noter que certaines guéltas des régions suscitées sont d'importance internationale et classées parmi les sites de la « convention Ramsar » il s'agit de : In Ziza, Oued Imirhou, et les affluents de l'Oued Iherir et Oued Torset, Oued Tadjeradjeri, Aguelman Tin Barendi, et les plus connues comme celles d'Issakarassane et d'Illamane.

Par ailleurs, afin de réduire la pression anthropique sur les guéltas de la région, il serait souhaitable de projeter la réalisation de forages artésiens équipés de pompes éoliennes ou solaires. Ces forages appelés aussi « les points d'eau » permettront aux éleveurs nomades de s'approvisionner régulièrement au cours de leurs déplacements.

5.5.- Création des réserves intégrales

En Algérie, les parcs nationaux répondent à la forme d'organisation conçue par l'U.I.C.N et particulièrement la commission chargée de la gestion des aires protégées. Les parcs nationaux sont des établissements publics, à caractère administratif, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Ils sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture (Agence Nationale des Forêts), hormis le parc national de l'Ahaggar et le parc national du Tassili qui demeurent sous la tutelle du Ministère de la culture et de la communication. Chaque parc national est dirigé par un directeur et administré par un conseil d'orientation composé de représentants des différents ministères, des universitaires et des représentants de l'autorité locale. Ce conseil d'orientation délibère sur l'organisation, le fonctionnement général et le règlement intérieur du parc, sur les programmes d'action et de la recherche scientifique, ainsi que sur les conditions générales de passation des conventions, marchés et autres transactions engageant le parc. Le zonage des parcs nationaux concernées par ce projet doit être modulé suivant les classes suivantes :

- la classe de réserve intégrale
- la classe primitive ou sauvage

- la classe à faible croissance
- la classe tampon
- la classe périphérique

Par définition, la réserve intégrale est un territoire relativement grand renfermant des ressources à caractère unique ou particulier. Au vu des diverses pressions anthropiques exercées sur une bonne partie du parc national de l'Ahaggar et du Tassili, la création des réserves intégrales apparaît comme une action urgente. Dans ce contexte, nous proposons la création de 03 réserve intégrales :

- La première réserve intégrale est désignée dans le parc national de l'Ahaggar et concerne la station de TORHA comme zone d'étude pour le suivi des populations de Guépard, vu la découverte récente dans la région du cadavre d'un individu au mois de mars 1997.

- La seconde réserve intégrale est située dans le parc national du Tassili N'Adjer et concerne la région de Zaoutallaz, située à 150 Km au nord-ouest de Djanet. Ce parcours traversé par deux regs importants « Tihddaine » et « Admer » sont séparés par l'Oued Tafassasset qui situe approximativement les limites entre le parc national de l'Ahaggar et le parc national du Tassili N'Adjer. D'après nos prospections, cette région est très riche en pâturage dans les lits d'oued et par conséquent assez fréquentée par les gazelles et les mouflons à manchettes . Le Guépard qui est une espèce très erratique, se déplace régulièrement dans ces immenses couloirs et canions pour chasser ces proies. A plusieurs reprises , des nomades rencontrent des individus seuls ou des femelles avec 1 à 2 petits.

- La troisième réserve intégrale sera désignée dans le parc national du Tassili N'Adjer est concernera la station d'Ihrir où les Touaregs de la région confirment une fois de plus la présence du Guépard dans ces hauts lieux de prédilection.

Par ailleurs nous proposons dans ce projet la création de zones primitives où sauvages. Par définition, les zones primitives ou sauvage sont des régions où toutes les transformations susceptibles d'altérer les sites naturels sont interdites. Les régions proposées dans cette classe de zonage sont les falaises rocheuses des

djebels et des canions. Ces derniers servent de lieu de nidification des rapaces. Aussi, les lits d'oueds, les dayas et les guéltas doivent y figurer dans cette catégorie.

5.6.- Renforcement du cadre juridique national

Les textes fondamentaux promulgués dans le cadre de la conservation du patrimoine naturel montrent que plusieurs clauses contenues dans les lois et décrets sont transgressés. La législation concernant la protection des espèces animales et végétales n'a jamais fait l'objet d'une révision sérieuse. Cette législation est d'application délicate, car elle constitue une contrainte difficilement acceptable, en particulier en matière de protection des milieux. Son application stricte conduirait à pénaliser des populations à revenus souvent modestes. Une meilleure protection des espèces et des milieux devrait obligatoirement être négociée avec la population locale. Aussi, des actions de développement mises à leur profit, peuvent fournir une contrepartie intéressante.

5.7.- La concertation régionale

Les ministères de tutelle en l'occurrence celui de l'Agriculture et la culture et communication doivent créer un comité régionale de concertation sur le Guépard, regroupant les représentants de l'administration locale, des parcs nationaux, de la profession agricole, des associations de protection de la nature, des élus locaux, et des organismes scientifiques et techniques concernés.

la mission de ce comité de concertation sera :

- d'évaluer les actions conduites par l'administration centrale, les éleveurs et les responsables locaux en faveur de la cohabitation entre le Guépard et les activités de pastoralisme.
- d'élaborer une convention avec les deux parcs nationaux (Ahaggar et Tassili N'Adjer) pour définir les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution des recommandation émise lors de la finalisation du programme de recherche.

- de délimiter les stations d'études dans les deux parcs et finaliser l'étude écologique de ces dernières (estimation de la richesses biologiques de ces stations d'études).

5.8.- Education et sensibilisation.

L'action de sensibilisation et d'éducation dans le parc national de l'Ahaggar et le parc national du Tassili, est un moyen indéniable pour communiquer les valeurs historiques et culturelles de ces régions au grand public. Il conviendrait que le personnel des deux parcs nationaux propose un programme de sensibilisation par le biais de découvertes sur le terrain des jeunes scolaires de toute la région du Sahara central. A ce titre des classes vertes devront s'organiser de manière continue et conformément aux respects de la nature. La création d'un écomusée apportera sans doute une meilleure contribution à la préservation des ressources naturelles. Il convient de signaler que ces écomusées existent et ont déjà entamé cette action de vulgarisation. L'organisation annuelle de la « Sihar de Tamanrasset » et le « Marathon international de Djanet » est une des occasions afin d'associer le grand public aux actions de sensibilisation et le convaincre sur l'intérêt de la conservation et la protection des ressources naturelles en générale et du Guépard en particulier.